

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2024 - Délibération n° BC2024/05/02

Objet : PROPOSITION DE SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ECO-ORGANISME ECOMAISON.

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Communauté de Commune, commune de Saint Dizier Masbaraud, sur la convocation en date du 21 mai 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - GRENOUILLET Jean-Yves - MALIVERT Jacques - SIMON-CHAUTEMPS Franck - NOURRISEAU Pierre-Marie - SUCHAUD Michelle.

Etaient excusés : LAPORTE Martine

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Ne prend pas part au vote
7	0				

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le Président rappelle que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Le Président informe que Ecomaison, est un éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le Président informe qu'un contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Ecomaison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Le Président donne lecture des dispositions du Contrat proposé, dans lequel :

➔ ECOMAISON s'engage à :

- équiper la déchèterie intercommunale de Saint-Dizier-Masbaraud en mettant gratuitement à disposition les contenant nécessaire à la collecte séparée,
- organiser l'enlèvement et le traitement des articles de bricolage et de jardin collectés séparément,
- liquider et verser les soutiens financiers, semestriellement,
- accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la Collectivité, relatives à la collecte des articles de bricolage et de jardin,
- fournir à la Communauté de Communes les données statistiques de collecte et de valorisation.

➔ LA COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à :

- collecter les ABJ et à utiliser les Contenants mis à sa disposition par Ecomaison pour la collecte des ABJ,
- conserver les ABJ dans leur état au moment de leur collecte.
- met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des contraintes économiques et techniques.
- assurer la traçabilité du recyclage et de la valorisation énergétique des ABJ Collectés par la Collectivité et des déchets qui en sont issus, depuis leur collecte jusqu'à leur exutoire final, que les ABJ soient gérés en régie ou par des tiers.
- accepter les dépôts de ABJ par les professionnels sans frais pour ces détenteurs, dès lors qu'ils respectent les conditions d'accès à la déchèterie.

Le Président précise que l'objectif pour la régie intercommunale de collecte des déchets est de diminuer notamment le volume des déchets tout-venant, en poursuivant ses actions de valorisation de matières.

Selon les barèmes financiers d'Ecomaison, le soutien financier annuel prévisionnel pour la Communauté de Communes serait le suivant :

Nom du soutien	Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu aux annexes 1 et 2 du Contrat	Montant
Forfait déchèterie équipée d'une Zone Réemploi (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien aux coûts liés à la Zone Réemploi	Déchèterie conforme aux prescriptions des Annexes 1 et 2 et convention entre la Collectivité et un Acteur du réemploi	Mutualisé entre les filières jouets et article de bricolage et jardin : 200 euros (soit 100 euros par agrément ou 200 euros en cas d'un seul agrément)
Forfait déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public) Contenant Ecomaison	Soutien à la part fixe des coûts de collecte liés à l'Enlèvement par Ecomaison	Déchèterie conforme aux prescriptions des Annexes 1 et 2	Mutualisé avec la filière éléments d'ameublement
Forfait déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public) Contenant Haut de quai	Soutien à la part fixe des coûts de collecte liés à l'Enlèvement par	Déchèterie conforme aux prescriptions des Annexes 1 et 2	Mutualisé entre les filières jouets et article de bricolage et jardin : 150 euros (soit 75 euros

	Ecomaison pour un contenant Haut de quai		agrément)
Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts de collecte liés à la collecte par la Collectivité des ABJ	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et au 2.2.2.2 de l'Annexe 2	Mutualisé avec la filière éléments d'ameublement
Part variable relative au recyclage	Soutien à la part variable des coûts de collecte des ABJ collectés séparément en Déchèterie et recyclés par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	65 € par tonne d'ABJ collectée séparément et recyclée (sauf flux ferraille et inerte)
	Soutien à la part variable des coûts de collecte des ABJ collectés séparément en porte à porte et recyclés par la Collectivité	Collecte en Porte à Porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	115 € par tonne d'ABJ collectée séparément en porte à porte et recyclée par la Collectivité

Le contrat prendra effet à la date de signature dématérialisée du contrat sur l'Extranet d'ECOMAIISON et fin au plus tard le 31.12.2027 (fin de l'agrément). La mise en place opérationnelle pourra toutefois nécessiter un trimestre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations

- Approuve la signature du contrat avec l'éco-organisme ECOMAIISON en faveur de la valorisation des Déchets d'Articles de Bricolage et de Jardin sur la régie intercommunale, pour acter la mise en place de l'action en déchèterie intercommunale.
- Autorise Le Président à signer ce contrat avec l'éco-organisme ECOMAIISON, par voie dématérialisée sur l'Extranet d'ECOMAIISON.
- Dit que les recettes s'inscrivent au budget annexe Ordures Ménagères.
- Autorise Le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

